

Saint Santin Cantalès

Bulletin Municipal n° 16 – Octobre 2023



MAIRIE – Le bourg – 15150 SAINT SANTIN CANTALES - tél 04 71 62 91 04
- mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr

Permanences secrétariat de mairie :

Lundi et mercredi : de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Le vendredi : 8 h à 12 h

Site : www.saintsantincantales.fr

Informations ponctuelles sur « Panneau Pocket »

Information sur l'école :

Le 22 juin, avait lieu une réunion, dans une classe de notre école, organisée par Madame PLUYAUD, Inspectrice de l'Education Nationale, d'Aurillac 2.

L'équipe enseignante était représentée par : Mr ROBERT Rémi (Directeur), Mme BÉNET Marie. La Municipalité, était représentée par : Mme LAPIÉ, Adjointe chargée des affaires scolaires et de Mr le Maire.

Mme l'Inspectrice, aborda quelques points concernant cette fin d'année et préparer la suivante : comportements de certains élèves, incidents techniques, changement de direction, répartition des effectifs.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le personnel enseignant sera : Mme DALBY Amélie (Directrice), Mme BÉNET Marie, Mme CARON Lucie, décharge de direction et (20 % Marie).

Association des Parents d'Elèves :

Présidente : Mme BERGERON Barbara
Vice-Présidente : Mme MAURY Ophélie
Secrétaire : Mme MIALET Emilie
Trésorière : Mme NUREAU Séverine

Personnel Communal : Secrétariat de Mairie

A partir du 03 juillet 2023, Elsa STEHLIN qui a suivi la formation d'assistante de mairie, va assurer les fonctions de secrétaire de mairie. Elle travaillera en binôme les lundis avec Chantal JUILLARD et seule les mercredis et vendredis.

Les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie sont :

Lundi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Mercredi : 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
Vendredi : 8h00 à 12h00

Réunion du C.C.A.S le vendredi 20 octobre 2023 à 17h00

Les membres du C.C.A.S se sont réunis, afin de choisir le contenu du colis de Noël pour les personnes ayant 70 ans et plus. A l'unanimité des présents, c'est la proposition des 3 caves qui a été retenue. La distribution est prévue les 16 et 17 décembre.

Pour rappel : lors de la réunion du C.C.A.S en janvier 2023, il fut décidé que seul, les personnes en résidence principale sur la commune, auraient droit au colis de Noël.

Salle d'activités et du lien social :

C'est lors du Conseil Municipal du 30 novembre 2021 qu'il fut décidé de réhabiliter le bas de l'ancienne poste, pour en faire une salle d'activités.

A ce jour l'intérieur est terminé et meublé, les persiennes ont été décapées et repeintes, l'extérieur a été rabaissé et un enrobé réalisé afin de permettre l'accès au PMR. Dés-que possible, la municipalité présentera cette salle aux présidents des associations de la commune ainsi qu'aux personnes intéressées.

Délibérations du Conseil Municipal du 20 Juin 2023

OBJET : Réseau EAU : Constitution d'une Entente intercommunale en vue de l'engagement de démarches préparatoires à la structuration intercommunale de la gestion de l'eau potable et d'assainissement sur le secteur de Nord-Ouest Chataigneraie.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2022, le contexte législatif encadrant le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif aux EPCI (échéances 31/12/2025) a évolué.

En effet, la loi 3DS (promulguée en février 2022) offre dorénavant la possibilité pour l'EPCI nouvellement compétent de déléguer la gestion de l'Eau Potable et de l'Assainissement à un syndicat infra-communautaire existant (via une convention de délégation de service).

Le 12 Mai 2023, les Maires du secteur Nord-Ouest de la Chataigneraie Cantalienne se sont réunis à Arnac pour évoquer cette option sur leur territoire. Globalement, les élus présents ont indiqué que le territoire de l'EPCI leur paraît trop vaste pour mettre en place un service d'eau potable permettant de garantir une bonne réactivité et une proximité auprès des usagers : la gestion de l'eau à l'échelle d'un syndicat de 12 communes semblerait être plus pertinente.

Cette réunion a permis de discuter de la méthode (proposition de cahier des charges d'une étude de faisabilité préalable à la création d'un syndicat d'eau), du calendrier prévisionnel, du pilotage d'une telle démarche et de son financement. Cantal Ingénierie & Territoire (CIT) propose d'accompagner les collectivités du secteur via une mission d'AMO pour réaliser l'opération suivante :

Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement collectif (secteur Nord-Ouest Chataigneraie) & Accompagnement à la création d'un Syndicat d'eau potable et d'assainissement.

En première approche, le montant global estimatif de cette opération (y compris horaires d'AMO et frais divers) est évalué à ~ 120 000 € HT, pouvant faire l'objet de co-financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses. Le reste à charge serait payé par chacune des collectivités concernées, au prorata de la population.

Afin d'engager concrètement ces prestations et de porter le pilotage de cette démarche, il est proposé aux communes concernées de se regrouper sous un format d'Entente Intercommunale.

Les démarches citées ci-dessus ne peuvent être portées directement par l'Entente, qui ne dispose pas de personnalité morale. De ce fait, il s'avère nécessaire de désigner une collectivité membre de l'Entente pour solliciter puis conduire les études et prestations envisagées (délégation de maîtrise d'ouvrage).

Il est donc proposé :

- De constituer une Entente intercommunale, en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, en vue de :
 - la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement (secteur Nord-Ouest Chataigneraie).
 - porter une prestation d'accompagnement à la création d'un Syndicat d'eau potable et d'assainissement.

- De désigner la Commune d'Arnac pour représenter l'Entente dans les actes publics nécessaires à son objet (demandes de subventions, marchés publics et paiements des prestations...).
- D'autoriser le Maire à signer la convention dont le projet est joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la contribution communale, dès qu'ils seront définis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer au projet d'entente intercommunale et de désigner la Commune d'Arnac pour la représenter pour tous les actes nécessaires à son objet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous documents comptables relatifs à ces opérations ;
- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires, après validation unanime des membres de l'Entente sur l'engagement des dépenses ;
- de désigner au titre de membres titulaires de la Commission spéciale chargée de représenter la Commune au sein de la Conférence Intercommunale de l'Entente :
 - Monsieur ESPALIEU Alain
 - Monsieur FRONTEAU Eric
 - Monsieur BRIAL Jean

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER OU TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour assurer la continuité des services en l'absence de personnel titulaire (actuellement au groupe scolaire et au secrétariat de mairie).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale précise qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissements saisonniers ou temporaires d'activités.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel et Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents contractuels pour exercer des fonctions de : Secrétaire de mairie - Agents techniques au groupe scolaire ou voirie en cas de besoin.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR ASSURER LES FONCTIONS DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide la création de l'emploi ci-après :

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE à temps non complet soit 20/35^{ème} à compter du 28 Août 2023 pour une durée de 1 AN renouvelable. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 478 – majoré 415.

Délibérations du Conseil Municipal du 10 octobre 2023

Syndicat d'eau potable et d'assainissement : proposition d'attribution du marché pour étude d'opportunité et de faisabilité.

Suite à la création de l'entente intercommunale, nord-ouest Châtaigneraie, en vue de la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement, ainsi que l'accompagnement à la création d'un syndicat intercommunal, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été engagée en août-septembre 2023 pour un **marché d'étude d'opportunité et de faisabilité**.

Après analyse des offres par Cantal Ingénierie et Territoire (en qualité d'assistant à Maîtrise d'ouvrage), il est proposé de retenir l'offre du groupement « **A PROPOS** » pour un montant de prestation de **124 158 € HT**.

Après avis favorable et unanime de chaque commission spéciale (représentant chaque collectivité membre de l'entente intercommunale, la Commune d'ARNAC a transmis à chaque collectivité concernée un document de synthèse intitulé « **Avis de la Conférence intercommunale** »

Après lecture de ce dernier document au Conseil Municipal, le Maire propose de ratifier par la présente délibération, l'avis de la conférence intercommunale, en vue de l'attribution du marché pour la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la mutualisation intercommunale des services d'eau potable et d'assainissement et l'accompagnement à la création d'un syndicat.

Autoriser le Maître d'ouvrage délégué de l'entente (Commune d'ARNAC) à procéder à l'attribution du marché d'étude, à solliciter les organismes cofinanceurs potentiels en leur transmettant les dossiers de demande de subvention, procéder formellement à la notification du marché et au démarrage de l'étude.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de ratifier la présente délibération, autorise le Maître d'ouvrage délégué de l'entente (Commune d'ARNAC) à procéder à l'attribution du marché et au démarrage de l'étude.

Proposition concernant le prix de l'eau et de l'assainissement

Pour bénéficier des subventions : pour la réfection du réseau d'assainissement, de la station d'épuration, ainsi que d'autres travaux sur le réseau d'eau, il est nécessaire que le prix du M3 d'eau assainie soit au moins de 2 € pour une référence calculée sur 120 mètres cubes.

Les tarifs actuels ainsi que les nouvelles propositions sont :

PROPOSITION TARIF DE L'EAU AVEC 3 TRANCHES						
		TARIF ACTUEL		NOUVELLE PROPOSITION		
PRIX DE L'EAU ASSAINI	TRANCHE CONSO	DEPUIS LE 01/01/2016	CALCUL POUR 120 M3	TRANCHES CONSO	PRIX UNITAIRE	CALCUL POUR 120 M3
EAU						
ABONNEMENT		50,00 €	50,00 €	Abonnement	50,00 €	50,00 €
PRIX DU M3	DE 0 A 100 M3	0,60 €	60,00 €	de 0 à 300 m3	0,85 €	102,00 €
	a partir de 101	0,50 €	10,00 €	de 301 à 500	0,90 €	
			0,00 €	a partir de 501	1,00 €	
ASSAINISSEMENT						
PRIX DU M3		0,40 €	48,00 €	PRIX DU M3	0,60 €	72,00 €
AGENCE DE L'EAU		0,25 €	30,00 €	AGENCE DE L'EAU	0,25 €	30,00 €
TOTAL EAU ASSAINIE POUR 120 M3			223,00 €			279,00 €
TARIF EAU ASSAINIE POUR 1 M3			1,86 €			2,33 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte les nouvelles propositions qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Nouvelle nomenclature budgétaire au 01 janvier 2024

Le Conseil Municipal a délibéré sur le passage de la comptabilité à la M57 ; La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- D'amortissement des immobilisations.
- De nature comptable et codes fonctionnels.
- De gestion des virements de crédits entre chapitres.

Suite à la modification de la nomenclature comptable, nous devons faire évoluer le logiciel comptabilité.

Avec la transposition M14 (comptabilité actuelle) en M57 au 1^{er} janvier 2024.

- La sauvegarde sur 3 serveurs sur différents sites.
- Panneau Pocket qui est compris dans ce tarif.

Le coût annuel des logiciels et maintenance informatique passera de 2 930 € à 3 500 €.

Désignation d'un référent déontologue : En vertu de l'article R 1111-1-A et suivant, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. L'Association des Maires de France 15, a déjà pris contact avec des référents susceptibles de nous accompagner.

En effet, au regard de leurs compétences et de leurs parcours professionnels le Conseil d'Administration de l'AMF 15 a sollicité quatre personnes qui ont répondu favorablement à cette saisine.

La personne retenue par le Conseil Municipal est Monsieur René PAGIS Magistrat retraité.

Point sur la rentrée scolaire : Mr le Maire donne la parole à Mme LAPIÉ Adjointe chargée des affaires scolaires qui nous fait le point sur l'école.

L'effectif de l'école est de 14 élèves répartis en 2 classes de 7 élèves chacune.

Classe de Maternelle : 1 PS – 2 GS – 4 CE1

Classe Primaire : 1 CP - 3 CE2 – 1 CM1 – 2 CM2

Mme Amélie DALBY : Directrice (classe primaire)

Mme Marie BENET : institutrice en (maternelle) à temps partiel 80 %

Mme Lucie CARON : institutrice, décharge de direction et 20 % en classe maternelle

Mme Sandrine LAVAL : (AESH) accompagnante d'élèves en difficulté, les mardi et vendredi, plus 1 mercredi sur 2.

Personnel communal à l'école :

Mme Aline BORIE étant toujours en arrêt maladie

Mme Annie MOULÉNE ayant fait valoir ses droits à la retraite, depuis le 1^{er} septembre 2023

Mme Brigitte DELMAS étant toujours en disponibilité.

Afin de pourvoir à leurs remplacements, nous avons procédé à deux embauches en contrats aidés :

Mme Victoria BRAY : assurant les fonctions d'ATSEM dans la classe de Mme BENET, plus le ménage des classes.

Mme Loubna KADDOURI : assurant la garderie du matin et du soir, la préparation des repas (réchauffage) ainsi que le service de la restauration scolaire, les TAP et le ménage de la mairie et de la salle polyvalente.

Les repas sont livrés par l'ESAT d'ANJOIGNY, l'Aubergiste ne pouvant pas assurer ce service.

Un mail avait été envoyé à tous les parents avant la rentrée pour les informer de cette situation.

Les horaires de l'école et de la garderie restent inchangés.

Seule nouveauté : la préinscription obligatoire pour la garderie, en précisant l'heure d'arrivée des enfants. Possibilité de s'inscrire la veille en cas de nécessité absolue, merci d'appeler Mme Sylvie LAPIÉ, adjointe chargée des affaires scolaires au 06 83 56 15 75.

Réunion de lancement pour la réfection du réseau d'assainissement

C'est à la Mairie de Saint-Santin-Cantalès, le lundi 18 septembre 2023 à 10h00 qu'a eu lieu la première réunion de lancement, concernant la **réfection totale du réseau d'assainissement**, la **création d'une nouvelle station d'épuration**, ainsi qu'un **réseau pour les eaux pluviales**.

Les intervenants :

Maîtres d'ouvrage :	ESPALIEU Alain Maire et Eric FRONTEAU Adjoint
Assistant au Maître d'ouvrage	Raphael RIOU Cantal ingénierie et territoires
Titulaire du marché	Mme MARTIN ACDEAU
Agence de l'eau	Mr MOREAU Agence de l'Eau ADOUR GARONNE
Direction Départementales Territoires	Mr BARRIER et Mr BERTHOMIEU
Conseil Départemental « MAGE »	Mme COUDERT
Gestion des milieux Aquatiques	Mr BARNABE Technicien des rivières

Informations générales :

L'accord cadre et le marché subséquent de diagnostic ont été notifiés à ACDEAU le 02/07/2023.

Le bon de commande n°1 concernant la cartographie a été émis le 26/06/2022.

Un prochain bon de commande est à prévoir pour les prochaines étapes du diagnostic.

La DDT profite de cette réunion de démarrage pour rappeler que le **système d'assainissement** est classé comme **point noir** et que le service de police de l'eau demande une planification des opérations pour un retour à la conformité des installations. Le diagnostic en cours va permettre d'identifier les opérations à mener.

Cartographie :

ACDEAU a réalisé le repérage des réseaux existants et présente les constats suivants :

-Plusieurs tronçons présentent des difficultés d'accès ; certains secteurs n'ont pas pu être visités.

-Plusieurs défauts structurels importants ont pu être identifiés sur certains tronçons.

Les réseaux sont de type unitaire et datent de la même époque que la station (1972) des traces de déversement au niveau du déversoir sont visibles.

Globalement le constat est celui d'un réseau avec un état d'usure avancé et il est très probable que celui-ci ait perdu son caractère étanche sur la majeure partie du réseau. Cependant, la commune indique qu'elle n'a pas connaissance de dysfonctionnement, ce qui semble indiquer que le réseau pourrait conserver la capacité à évacuer les eaux de pluie (moyennant le remplacement de certains tronçons défectueux).

La réhabilitation du réseau existant peut dès aujourd'hui être envisagée sous la forme d'une mise en séparatif, avec conservation du réseau existant pour les eaux pluviales et pose d'un réseau neuf pour les eaux usées.

Investigations complémentaires :

Contrôles des branchements en domaines privés :

Afin de déterminer quel pourrait être le nouveau tracé du réseau des eaux usées et eaux pluviales, il est nécessaire de connaître plus précisément le mode de rejet des UE et des EP chez les particuliers.

Une campagne chez les riverains permettra de rassembler ces informations et d'orienter la réflexion sur les travaux à mener.

La liste des habitations concernée sera transmise avec les informations nécessaires pour une prise de rendez-vous.

Environ 70 habitations sont concernées.

Perspectives des travaux :

Définition du futur système d'assainissement :

La station existante est très ancienne et devra être remplacée.

Le diagnostic devra faire une évaluation technico économique des différents choix possibles pour le futur système d'assainissement.

En plus des contraintes topographiques et de reprise des réseaux existants, les choix devront prendre en compte d'autres critères, tels que :

Disponibilité du foncier, réflexion à engager dès aujourd'hui

Mutualisation avec les travaux « assainissement et eau pluviale »

Performances attendues pour la future station :

Les normes de rejet applicables devront être précisées.

Pour l'instant, les filières envisagées à ce stade sont de type compact pour répondre à la contrainte de disponibilité des terrains, ou filtre planté de roseaux, si cela est possible.

Autres points abordés :

Zonage et redevance assainissement :

La commune transmettra la liste des abonnés à l'assainissement collectif, ainsi que la dernière délibération sur le prix de l'eau et assainissement.

Aides financières :

La tarification du service eau et assainissement collectif doit être supérieure à 2 € TTC le m³ pour être éligible aux aides de l'agence de l'eau Adour Garonne. Une modification de tarif a été votée lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 pour être effective au 1^{er} janvier 2024 et pouvoir déposer un dossier d'aide auprès de l'**agence de l'eau Adour Garonne**.

Les aides financières sur ce projet sont différentes selon qu'il se trouve en domaine public ou privé.

Réhabilitation des réseaux EU et station de traitement : subvention de l'agence de l'eau : Taux 70 % y compris sur l'acquisition du foncier et maîtrise d'oeuvre, (aide plafonnée en fonction de la taille du projet)

Réhabilitation des branchements des usagers : taux de 50 % diagnostic et travaux.

Autres financements

DETR: études (dont diagnostic) travaux de réseaux et station: de 20 à 40 %

Conseil Départemental du Cantal (fonds cantal solidarité) l'enveloppe financière correspond fréquemment à une enveloppe forfaitaire qui permet d'augmenter les aides de l'AEAG et de l'ÉTAT

En conclusion : si la commune remplit les conditions d'éligibilité et notamment le prix du mètre cube d'eau pour 2024 elle pourra prétendre à un taux d'aide global de **80 %**.

Comité des fêtes

La fête annuelle qui s'est déroulée les 29 et 30 juillet derniers, a connu un beau succès de fréquentation.

Pour cette deuxième édition après le stop de la pandémie, le Comité des fêtes, avec l'aide des chasseurs et de l'APE, ainsi que de nombreux bénévoles, avaient concocté un programme riche et festif qui ont attiré un nombreux public.

Un marché de pays animé

Samedi matin : les producteurs et artisans ont proposé de quoi régaler les yeux et les papilles.

Samedi après-midi : sous le Sully, des démonstrations de battage au fléau puis à la batteuse ancienne.

Les expositions de vieux outils, ainsi que des vieux tracteurs et voitures anciennes.

A quinze heures : un magnifique spectacle folklorique, présenté par le groupe « le Vézien » de Lafeuillade en Vézie.

Tout le long de la journée : pour les petits, de belles promenades à poney.

Samedi soir : Le repas concocté par Mr Servant a rassemblé 170 personnes.

22 h 30 : Tir du feu d'artifice offert par la municipalité, suivit du bal animé par le DJ Thomas qui a clôturé cette belle journée.

Un dimanche plus calme : Le concours de pétanque a réuni 26 équipes.

Une messe dédiée à Saint-Anne à 18h00, suivi d'un dépôt de gerbe au monument.

Pour clôturer en beauté cette belle édition 2023, le pot de l'amitié a été offert par le comité.

Bel engagement des bénévoles :

Ils ont œuvré efficacement pendant toute la semaine et sur tous les fronts : services, buvette, animations. Merci à eux.

Cours de Gymnastique

Des cours de gymnastique sont dispensés depuis le 18 septembre à la salle polyvalente, tous les lundis de 18h00 à 19h00 par une animatrice : Mme FRÉJEAC.

- Actuellement 17 personnes participent à ses cours et il reste des places.

Etat Civil :

PACS

Entre Mme Aurore VIDAL et Mr Kévin CHAMPEIL, le 23/07/2023 demeurant 2 chemin de la Bitarelle.

NAISSANCE

Albane MAYADE, née le 10 juillet 2023, de Mme ROFIDAL Anaïs et de Mr MAYADE Vincent, domiciliés 12 chemin de Malbert.

Décès

Mme Annie HAMON, le 10 août 2023 à l'Age de 70 ans, 8 rue des roses.
Mme Léa DELSOUT, le 18 octobre 2023 à l'Age de 91 ans, route d'Arnac.

INFORMATIONS GENERALES :

Pour un problème sur le réseau d'eau : le signaler au Maire au 06.89.98.31.32

Vous constatez un point d'éclairage public défectueux : merci de le signaler à la mairie.

Recensement militaire : les jeunes ayant 16 ans révolus doivent se rendre en mairie pour être recensé. La journée d'appel se fait dans la 17^{ème} année.

Déchetterie du Pont d'Orgon : **Heures d'ouverture** : le lundi, mercredi et jeudi de 14 H à 18 H – et le Samedi de 9 H à 12 H.

Médiathèque : Un service de réservation est mis en place par la médiathèque départementale : Possibilité de réservation de livre, CD, DVD, jeux sur site **culture.cantal.fr** et les récupérer au point relais lecture à la mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat. (Navette 1 fois par mois).

Numéros Utiles :

MAIRIE :		04.71.62.91.04
ESPALIEU Alain	Maire	06.89.98.31.32
BRIAL Jean	1 ^{er} Adjoint	07 88 46 43 70
FRONTEAU Éric	2 ^{ème} Adjoint	06 77 39 03 06
LAPIÉ Sylvie	3 ^{ème} Adjointe	06 83 56 15 75

Modification des horaires d'ouverture du secrétariat de mairie depuis le 1^{er} juillet 2023 :

Lundi – Mercredi : de 8 H à 12 H et de 13 H à 17 H
Vendredi : de 8 H à 12 H